



14 & 15 mai
2022



RALLYE SPRINT MEMORIAL BALOU **REGLEMENT** Epreuve « OPEN - ENPEA »



SPECIALE SHOW DE 22KM



0478 / 267-944



ESTINNES AUTO CLUB



A.S.B.L.
COMMISSION SPORTIVE AUTOMOBILE
PROVINCIALE BRABANT FRANCOPHONE



Code QR



Classements:

<https://www.time-sportauto.be/22/rs-balou/HTM/home.htm>

Direction de Course / Koedirectie: 0497 / 367-190



E42 sortie LE ROEULX



- = Pour accéder au Drive-In
- = Om toegang te krijgen tot de Drive-In
- = To access the Drive-In
- = So greifen Sie auf das Drive-In zu

- A** = Zone Assistance/Service
- = Assistentie/Service gebied
- = Assistance/Service Area
- = Assistenz-/Servicebereich

- D** = Drive-In distribution des enveloppes - RoadBook ...
- = Drive-In distributie van enveloppen - RoadBook ...
- = Drive-In distribution of envelopes - RoadBook ...
- = Drive-In Verteilung von Umschlägen - RoadBook ...

Beaumont

REGLEMENT RS MEMORIAL BALOU 2022



EPREUVE : Rallye Sprint Mémorial Balou

VISA ASAF N° : 002

DATE : 14 & 15 mai 2022

ORGANISATEUR : ASBL ESTINNES AUTO CLUB

N° D'ENTREPRISE : 424.290.866

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Ecole Communale Rue Lisseroeulx (SN) B/7120 Fauroeulx (50°22'11.86 N – 4°06'37.42 E)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.

Les dispositions y relatives, reprises dans les règlements particuliers d'épreuves, seront libellées en MAUVE.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be.

PREAMBULE :

Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO - DEMO" n'est pas une compétition.**

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Division Histo Démo, pour les personnes composant l'équipage en RA, RS, HRF et pour les pilotes (pas les passagers) en MH/SpH, HRS.

Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOLE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

I TIMING

25/02/2022		Parution du Règlement Particulier
31/03/2022		Date de début des engagements
06/05/2022	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
09/05/2022	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
09/05/2022	19h00	Attribution des numéros
	20h30	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.) Envoi des mails avec les infos aux concurrents (N° & heure de passage au drive-in)
14/05/2022	10h00	Ouverture du DRIVE-IN et du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage le 9 mai à partir de 21h00 (vérifiez vos mails & surtout les « indésirables »). Distribution du road-book et début des reconnaissances
	11h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	13H00	Fermeture du DRIVE-IN & Clôture de la distribution du Roadbook
	16h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
15/05/2022	06h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires Début des reconnaissances
	06h30	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Fin des reconnaissances
	07h50	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés au tableau officiel et parution sur le site internet
	08h05	Ouverture du parc fermé de départ
	08h20	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} manche
	11h20	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} manche
	14h20	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} manche
	17h20	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} manche
	18h55	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1 et PH's: <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

Les 14 & 15 mai 2022, une épreuve dénommée RS Mémorial Balou, comptant pour les Championnats F.W.B, des CSAP du Hainaut, Brabant et des challenges de la CSAP Hainaut et Bourlingueurs de l' A.S.A.F., sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course	LACROIX Luc	Lic. ASAF	HT	232
Directeurs de Course adjoints	BALIGANT Benoît	Lic. ASAF	HT	N.C
N ;c ;	DENEUFBOURG Pascal	Lic. ASAF	HT	235
Directeur de Sécurité	DENEUFBOURG Patrick	Lic. ASAF	HT	226
Directeurs de Sécurité adjoints	JUSSIANT Marvin	Lic. ASAF	HT	231
	CORDIER Daniel	Lic. ASAF	HT	237
Secrétaire du meeting	BEAUSART Anne-Sophie	Lic. ASAF	HT	229
Relation avec les concurrents	MATON Robert	Lic. ASAF	HT	291
Service médical	C.R.S.			
Ambulances	DAM Ambulances			
Responsable du Parc Fermé	DEHU Stéphanie			
Responsable de l'E.S.	MODAVE Louis	Lic. ASAF	LG	653
Responsable équipe sécurité	GOBEAUX Frédéric	Lic. CAS :	NA	22206

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs

Président de Collège : **VANDERLIN Pierre** Lic. ASAF : **BT 113**
Membres : **WALBRECQ Laurent** Lic. ASAF : **HT 22**

Commissaires Techniques

Président de Collège : **LIBOIS Didier** Lic. ASAF : **NA 863**
CT: **BERNARD Alain** Lic. ASAF : **NA 965**
DAELS Didier Lic. ASAF : **NA 944**
Secrétaires : **GEERTS Elodie** Lic. ASAF : **NA 921**
PREVOT Martine Lic. ASAF : **NA 988**

Observateur de l'ASAF **PUISSANT Jean-Claude** Lic. ASAF : **NA 957**

Inspecteur Sécurité : **GREUSE Daniel** Lic. ASAF : **HT 209**

PERMANENCE

Envoi des dossiers d'inscription à l'épreuve :

Nom : **JUSSIANT Marvin**
Adresse : **3/A Rue du Calvaire B/6120 Ham-sur-Heure**
Tél : **0498 50 43 10** E-Mail : **jussiantmarvin@gmail.com**

Avant et après le meeting

Nom : **DENEUFBOURG Patrick**
Adresse : **113 Rue des Trieux B/7120 ESTINNES**
Tél(après 16h00) : **0478/26.79.44** E-Mail : **depat113@hotmail.com**

Pendant le meeting

Nom : **Direction de course**
Adresse : **Rue Lisseroelx B/7120 Fauroelx**
Tél (uniquement le 15/05/2022) : **0493/392-735**

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Salle Communale, Place du Centenaire à Fauroelx (près de l'église)

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

L'épreuve *entre en ligne de compte* pour les Championnats F.W.B, des CSAP du Hainaut, Brabant et des challenges de la CSAP Hainaut et Bourlingueurs de l' A.S.A.F.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo* (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (en « show ») d'une longueur de **22100 m** (dont 0,01 % de terre), et sur **27950 m** de liaison, à parcourir quatre fois, soit au total **200200 m**, dont **88400 m** d'ES comprenant **0,01 %** de chemins non revêtus en dur.

Les Divisions **PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ après les concurrents des autres Divisions.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérfications" adéquate**, du document « **Copies des licences** » de l'équipage ainsi que des **demandes éventuelles de TP** DEVRA parvenir, par voie postale **ou** par E-Mail.

- **Au plus tôt le 31 mars 2022 et au plus tard, le 06 mai 2022** avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- **au plus tard le 09 mai 2022** avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;

à Estinnes Auto Club **3/A Rue du Calvaire B/6120 Ham-sur-Heure ou**
via boîte mail jussiantmarvin@gmail.com

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates***et moments.**

N° : **BE25 06821592 7582** Intitulé : Estinnes Auto Club

Attention aux délais bancaires.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année **2022**). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3. LICENCES - TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS (!) et être en cours de validité.

(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L, sera nécessaire pour remplacer cette licence.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (**les formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP L**) seront fournis à l'organisateur.

Les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement.

Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B/TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION :

- Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

- Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée, en remplacement, pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.

CONCURRENTS ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

*L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Les droits d'engagements (assurances comprises) sont fixés à :

Div 1,2 & 3	180,00 €
Div 4	220.00 €
Prov Historique (PH Classic & S/R)	180,00 €
Histo-Démo	120,00 €

Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées entre le **06/05/2022 et le 09/05/2022**

Soit : en D1-2-3 : **36,00€** - en D4 : **44,00€** - en PH Classic & S/R : **36,00€** - en HD : **24,00€**

Si le concurrent **refuse** la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo")- Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP sollicités.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

0. a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
1. b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 09 mai à 20h30, au *Local Estinnes Auto Club Rue des Combattants à Vellereille-les-Brayeux tel 0497/367-190*

Permanence jusqu'à : 22h00

- Page Facebook : **ESTINNES AUTO CLUB**

- Un mail sera envoyé à chaque équipage le même jour à partir de 21h00

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Dans le village de Croix-lez-Rouveroy (voir vue aérienne en fin de règlement.

Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance (obligatoire), même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

Situation de la zone d'assistance avant l'E.S pour changements de pneus DIV 4 : Place du Centenaire à Fauroeux.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : **OUI Entre l'ES et le PF.**

Si oui, situation exacte de la station d'essence : Station ESSO sise Chaussée Brunehault à Estinnes-au-Mont.

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le samedi 14 mai, entre **10h00 et 20h00** et le dimanche 15 mai, entre **06h00 et 07h 15**.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

Le parc fermé sera situé Rue Lisseroeux à Fauroeux

Il sera accessible le dimanche 15 mai, à partir de **08h05**

Art. 9. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (**depat113@hotmail.com**), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.**

En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'emplacement du « drive-in » pour la distribution des documents vous sera précisé dans le mail qui vous sera transmis le mardi **09 mai**. Ainsi que votre heure de présentation à ce drive-in.

Le DRIVE-IN sera situé en face du local, sis Place des Combattants à 7120 Vellereille-les-Brayeux (Voir les 2 photos fin de ce règlement.

Les Commissaires Sportif procèderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP" requis)**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT également avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage au secrétariat des vérifications techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 14 mai à partir de **11 heures**, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : Place du Centenaire à Fauroeux

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 15 mai entre **06h00 et 06h30**

Emplacement : Place du Centenaire à Fauroeux.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place (sauf lorsque le réseau ne le permet pas).

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Carrosserie du garage STURBOIS Rue Verte à Fauroeux.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Place du Centenaire à Fauroeux.**

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT avant ceux des autres Divisions.

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Parking de l'Ecole, juste à la sortie du Parc Fermé.**

Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- **Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs.**

Il sera, en outre, publié sur sa page Facebook.

- **Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00**

- **Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.**

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 15 mai **2 heures après l'entrée de la dernière voiture dans le parc fermé final**, dans la salle communale située Place du Centenaire à Fauroeux.

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Trophée Mémorial Balou
- Prix du Président
- Le Premier de la Division PH S/R (pilote et copilote)
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Les 3 premiers de chaque classe de la Div. 1, 2, 3, 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Les premières Dames (dans les classements de toutes les Divisions)

Art. 14. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes : au bar de la salle communale dès le samedi 14 mai à 10h00 au prix de **3,00 €**

C) **Restauration :**

- **Friterie GAHIDE de l'organisateur** à la proximité du parc fermé.

- **Snack « L'Élégance »** Place du Bicentenaire à Haulchin .

- **Le « Mile Luce »** au centre de Binche avenue Wanderpepen (Route de Charleroi)

- **La « Crédence »** sortie de Binche vers Merbes-le-Château, à l'entrée de Vellereille-les-Brayeux.

- **Friterie « l'Estinoise »** Chaussée Brunehaut 173 à 7120 Estinnes (en face de l'administration communale)

- **Friterie « La Croustillante »** Place Communale à 7120 Estinnes

- **« Aux Délices d'Antan » (sous réservation) Rue Grande 35 7120 Estinnes-au-Mont**

GSM 0497 57 04 45 TEL 064/331-119 mail : jp.liem@hotmail.com

Hôtels - logements:

- **Hôtel « Première Classe »** 126 Route De Valenciennes - Zone De Longenelle , 59750 Maubeuge, France
premiereclasse.com Tel : **00-33-3 27 66 72 04 (Wi-Fi Gratuit).**
- **Orange Hôtel** (Sortie autoroute Le Roeulx direction de Binche) Chaussée du Pont de Sart, 238
7110 La Louvière (à proximité du Pont Canal)
Tél : **+32 (0) 64 45 15 17** GSM : **+32 (0) 492 27 73 87**
- **Les Volets Verts** 4 Rue de la triperie à Binche (derrière l'hôtel de Ville) Tel : **+32 (0) 64/333.147**
- **Les Grands Près** gîte à la ferme à Hantes-Wihéries (entre Erquelines et Beaumont)
Tel : **+32 (0) 71/555.078****www.legrandpre.be** GPS : **N 4° 10' 48" E 50° 17' 23"**
- **Hôtel AKENA** Gare autoroutière 7110 Houdeng (La Louvière)
Tel : +32 (0) 64/664-444 **www.hotels-akena.com****akena@skynet.be**
N 50° 30' 221" E 04° 10' 704"
- **Les Jardins de l'Ermitage** gîtes ruraux sis 18 Voie Blanche à B/7040 Aulnoy-Quevy
Tel : **+32 (0) 494/540-487****www.llesjardinsdelermitage.com**
- **La Ferme de la Princesse** Gîtes à la ferme sise 1 Voie Miclotte à B/7131 Binche (Waudrez)
www.lafermedelaprincesse.be Tel : **+32 (0)64/337-887**
- **Le Moulin Blanc** Gîte sis 17 Rue du Moulin Blanc à B/7130 Binche
Julien.beatrix@skynet.be Tel : **+32 (0)64/848-120**
- **Le Chalet** Gîte sis 52/B Rue du Château à B/7134 Binche (Epinois)
info@gitebinche.be Tel : **+32 (0)64/370-157**

Art. 15. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Katty Bario, Lic. N° 011, en date du **24 février 2022** (Secrétariat de l'ASAF - Définitif)

Eddy Limbourg, Lic. N° 311, en date du **21 février 2022** (CSAP HT) et pour approbation définitive le **23/02/2022**

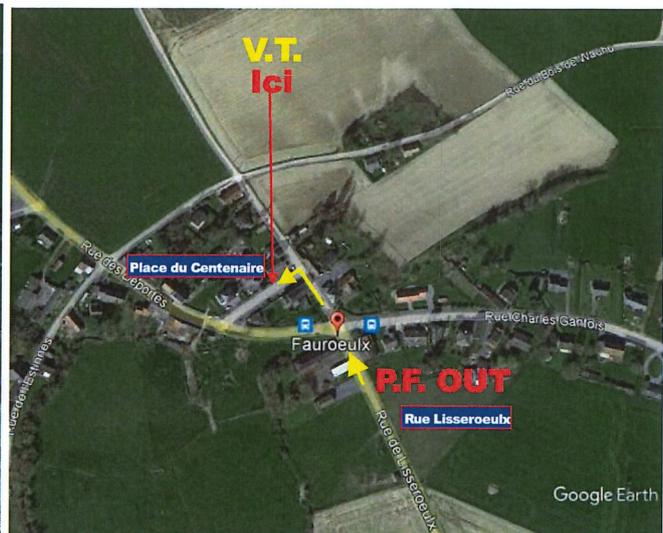
La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Daniel GREUSE, Lic. N° HT 209, en date du **06 février 2022**

DRIVE-IN Centre de Vellereille-les-Brayeux



Parc Fermé et V.T.



Parc d'ASSISTANCE

